

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 29 JUIN 2017**

**Délibération  
n° 2017.06.408**

**Eco-Emballages et  
contrats de reprise  
des produits issus du  
centre de tri : avenant  
n°1 au contrat de  
reprise "option  
filiale" Verre -  
Barème E**

**LE VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 juin 2017**

**Secrétaire de séance** : Anne-Marie BERNAZEAU

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

**Ont donné pouvoir** :

Patrick BOURGOIN à André LANDREAU, Jean-Claude COURARI à Denis DOLIMONT, Françoise COUTANT à Jean-François DAURE, Annette FEUILLADE-MASSON à Jean-Jacques FOURNIE, Joël GUITTON à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Isabelle LAGRANGE à Catherine DEBOEVERE, Elisabeth LASBUGUES à François ELIE, Philippe LAVAUD à Jeanne FILLOUX, Bertrand MAGNANON à Gérard DEZIER, Dominique PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Vincent YOU

**Suppléant(s)** :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

**Excusé(s)** :

Véronique ARLOT, Anne-Sophie BIDOIRE, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Karen DUBOIS, Denis DUROCHER, Bernadette FAVE, François NEBOUT, Bernard RIVALLEAU, Philippe VERGNAUD

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017**

**DELIBERATION  
N° 2017.06.408**

DECHETS

Rapporteur : Monsieur PERONNET

**ECO-EMBALLAGES ET CONTRATS DE REPRISE DES PRODUITS ISSUS DU CENTRE DE TRI : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE REPRISE "OPTION FILIÈRE" VERRE - BARÈME E**

Dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) Barème E signé entre la collectivité et la Société agréée, la Chambre Syndicale des Verreries Mécaniques de France (CSVMF) et GrandAngoulême ont conclu un contrat de reprise « option filière » portant sur la reprise des déchets d'emballages ménagers verre (délibération n° 83 du conseil communautaire du 31 mai 2011). Ce contrat, comme le CAP, est arrivé à échéance le 31 décembre 2016.

En raison de la mise en place d'un agrément d'une seule année pour 2017 par les pouvoirs publics, les sociétés agréées ont proposé de prolonger d'une année le contrat CAP Barème E. Elles se sont également accordées avec la CSVMF pour poursuivre en 2017 les modalités de la garantie de reprise et de recyclage du verre et d'actualiser les conditions financières de la reprise dans les conditions présentées au comité d'information matériaux.

Par dérogation à l'article 8, le contrat de reprise « option filière » Verre signé entre les parties dans le cadre du CAP barème E est, par conséquent, prolongé jusqu'au 31 décembre 2017. Les détails sont retranscrits dans l'avenant ci-joint.

Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les autres articles du contrat demeurent inchangés et en vigueur.

Vu l'avis de la commission Politiques et Equipements Communautaires du 28 juin 2017

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avenant au contrat de reprise « option filière » Verre du barème E,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**05 juillet 2017**

**Affiché le :**

**05 juillet 2017**

# **AVENANT N°1 AU CONTRAT DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE**

**ANNEE 2017**

## **ENTRE**

Nom de la Collectivité : **GRAND ANGOULEME**

Ayant son siège : **25 boulevard Besson Bey – 16000 ANGOULEME**

Représentée par : **Monsieur Jean-François DAURE**

Agissant en qualité de Président, dûment habilité.

Ci-après dénommée « la Collectivité », d'une part ;

D'une part,

## **ET**

Nom : **VERALLIA FRANCE** (anciennement dénommée « SAINT-GOBAIN EMBALLAGE »)

N° R.C.S.: **Nanterre B 722 034 592**

Ayant son siège : **Tour Carpe Diem – 31 place des Corolles – 92400 COURBEVOIE**

Représentée par : **Richard MAILLER**

Agissant en qualité de : **Directeur Programmation, Logistique et Recyclage du Verre**

Contrat d'accréditation du :

Ci-après dénommée « Repreneur désigné » ou « verrier » (désigné par la Filière Matériau verre, la CSVMF), d'autre part.

D'autre part,

## **Préambule :**

Dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) Barème E signé entre la Collectivité et la Société Agréée, la CSVMF et la Collectivité ont conclu un contrat de reprise option filière Verre portant sur la reprise des déchets d'emballages ménagers verre (ci-après désigné le "contrat"). Ce contrat, comme le CAP, devait arriver à échéance le 31 décembre 2016.

En raison de la mise en place d'un agrément d'une seule année pour 2017 par les Pouvoirs Publics, les Sociétés Agréées ont proposé de prolonger d'une année le contrat CAP barème E. Elles se sont également accordées avec la CSVMF pour poursuivre en 2017 les modalités de la garantie de reprise et de recyclage du verre et d'actualiser les conditions financières de la reprise dans les conditions présentées au Comité d'information matériaux.

Les Parties se sont rapprochées dans le cadre du présent avenant afin d'adapter ce contrat à cette situation nouvelle.

### I – Prolongation du contrat de reprise

Par dérogation à l'article 8, le contrat de reprise option filière Verre signé entre les parties dans le cadre du CAP barème E est prolongé jusqu'au 31 décembre 2017.

Si une période transitoire devait être mise en place en 2018 dans le cadre de l'agrément 2018-2022, le contrat pourra être prolongé sur demande de la collectivité et au plus tard jusqu'au terme de la période transitoire.

### II- MODIFICATION DU PRIX DE REPRISE

Les points 2 à 4 de l'article 11 du contrat portant sur le prix de reprise sont remplacés par le texte suivant :

« 2. Le prix de reprise est fixé à 23,50 euros/tonne pour l'année 2017 (hors forfait transport).

3. Ce prix est calculé à partir de la variation de l'indice du coût du calcin européen découlant de l'étude faite annuellement sous contrôle de l'ADEME et de l'indice INSEE de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés – Prix de base – A10BE – Ensemble de l'industrie – Base 2010 - (PBOABE0000) (indice INSEE des prix à la production ci-après). La méthodologie suivie pour l'étude européenne est explicitée dans le rapport ayant conduit à établir le prix pour l'année 2017.

4- Le prix de reprise est calculé selon la formule suivante :

$$PR \text{ année } \ll n \gg \text{ €/T} = PR \text{ année } \ll n-1 \gg \text{ €/T} * [50\% * (\text{Indice calcin européen année } \ll n-2 \gg) / \text{Indice calcin européen année } \ll n-3 \gg] + [50\% * (\text{Indice INSEE des prix à la production } \ll n \gg) / \text{Indice INSEE des prix à la production } \ll n-1 \gg]$$

### III- Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les autres articles du Contrat demeurent inchangés et en vigueur.

Fait à Paris, le 26 avril 2017 en deux exemplaires originaux.

LE REPRESENTANT DESIGNÉ  
VERALLIA – Richard MAILLER

LA COLLECTIVITE

